

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/130**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 3 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA MOSELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui précise que la CAF de la Moselle soutient financièrement le fonctionnement de la micro-crèche de Sarralbe et des activités périscolaires et extra-scolaires de la commune au moyen d'un Contrat Enfance Jeunesse qui sera remplacé dès 2022 par une Convention Territoriale Globale,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la CAF de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 20 communes et un syndicat à vocations multiples de cette intercommunalité et la mutualité sociale agricole, une Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, reconductible par expresse reconduction, ayant pour objet :

- \* d'identifier les besoins prioritaires sur les communes et l'intercommunalité,
- \* de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- \* de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements,
- \* de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 057-215706284-20221215-2022\_0130-DE